

## **Projet de mandat du groupe de travail protocolaire « vacations de réserve opérationnelle »**

### **Référence : projet de protocole version V2, paragraphe § 2.2.4.1**

#### **1. Introduction**

L'objectif de ce groupe de travail protocolaire est l'étude d'un système de gestion performant, transparent et réglementaire des effectifs opérationnels de la navigation aérienne permettant de concilier les règles normales de présence au travail des agents publics et le besoin d'assurer une certaine souplesse opérationnelle adaptée à la demande, le cas échéant par l'étude d'un nouveau dispositif de vacations de réserve opérationnelle (VRO) pour les services exploitation des organismes de contrôle.

Bien que particulièrement orienté vers le fonctionnement opérationnel des salles et tours des organismes de contrôle organisés en équipe, le GT veillera à porter son attention sur le cas de l'ensemble des agents opérationnels de la navigation aérienne, contrôleurs ou non.

Les travaux de ce groupe de travail pourront ainsi permettre de conforter le fonctionnement en équipes de contrôle des organismes concernés, en valorisant et renforçant les principes de fonctionnement associé, ce qui permettra en outre de contribuer activement à la promotion de ce type de fonctionnement au sein du FABEC.

Les travaux et propositions du GT devront viser la mise en place un système performant et transparent, dont la conformité réglementaire sera assurée, le cas échéant, par la modification des textes réglementaires de référence.

Les grands thèmes soutenant les travaux du GT seront :

- Les principes généraux réglementaires encadrant le régime de travail des contrôleurs aériens pour les organismes H24 ;
- Les principes généraux et critères de performance associés au fonctionnement en équipe et à l'optimisation opérationnelle du fonctionnement des salles et tours de contrôle
- L'étude d'un nouveau système dit de « vacations de réserves opérationnelle »
- L'étude de l'applicabilité de ce nouveau système aux organismes de contrôle non-organisés en équipe, aux organismes à horaires semi-permanents ainsi que le cas échéant aux fonctions opérationnelles autre que celles assurées par les contrôleurs aériens.

## **2. Principes généraux réglementaires encadrant le régime de travail des contrôleurs aériens pour les organismes H24**

La durée de service annuel due est de 1420 heures dont 984 heures de tenue de position, réparties sur 155 jours travaillés.

Les vacances sont programmées 1 jour sur 2 en moyenne sur deux cycles, sauf dans le cas de la vacation complémentaire par agent.

Les tours de service sont établis sur la base de 32 heures par semaine en moyenne sur 2 cycles, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 36 heures. En cas de dépassements les heures de dépassement sont récupérées en temps et le cumul annuel de dépassement ne peut excéder 64 heures (soit par exemple un maximum de 16 semaines à 36 heures).

Les droits à congés sont fixés entre 54 et 56 jours pour être appuyés sur un nombre entier de cycles ou sur une fraction de cycle appropriée. Ils peuvent être limités à 20% de l'effectif pour une période de charge dont la durée totale ne peut excéder 4 mois de l'année fractionnable en un maximum de 3 plages.

### **Références réglementaires :**

- *Arrêté du 12 septembre 2001 relatif à l'ARTT à la DGAC, au BEA et à l'ENAC (modifié par décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 : journée de solidarité)*
- *Arrêté du 19 novembre 2002 relatif à l'organisation du temps de travail des personnels de la DGAC assurant le service du contrôle dans les organismes de contrôle de la CA ou de coordination dans les DCC (modifié par arrêté du 22 novembre 2004 pour la vacation complémentaire).*
- *Arrêté du 19 novembre 2002 relatif à l'organisation du temps de travail des personnels techniques de la direction générale de l'aviation civile assurant leurs missions dans les organismes de maintenance et d'exploitation, à l'exclusion de ceux assurant un service du contrôle, de ceux assurant un service de coordination dans les détachements civils de coordination et de ceux qui sont assujettis aux horaires de bureau*
- *Décision n°2001-40081 du 12 février 2001 relative aux conditions de travail dans les organismes d'approche fonctionnant à horaire permanent*
- *Instruction DGAC/DNA n°2003-ADH-0002 relative aux règles de fonctionnement des organismes de contrôle des listes 5 et 6*
- *Instruction n°40120/DNA/4 du 13 février 1984 relative aux congés annuels des personnels techniques de la navigation aérienne*
- *Note 4D2D0332/DNA/4 du 4 décembre 2002 relative aux dépassements d'horaires*
- *Note HD3D0001/DNA4 du 13 janvier 2003 relative aux conditions de fonctionnement des tours de service à 32h dans les organismes des listes 3 et 4*

### **3. Principes généraux et critères de performance associés au fonctionnement en équipe**

Dans les organismes concernés, les tours de services organisés pour les équipes. Ils peuvent prévoir un fractionnement des équipes pouvant aller jusqu'au binôme.

Le fonctionnement en équipe permet :

- de garantir la cohésion opérationnelle, la connaissance mutuelle des agents et un fonctionnement optimisé selon les principes du TRM (Team Resources Management) ;
- d'assurer des échanges d'expérience et l'enrichissement des compétences professionnelles des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, au profit de l'évolution continue de la performance générale du service de contrôle (sécurité, capacité, évolutions espace aérien, méthodes de travail et modernisation technique des systèmes de contrôle) ;
- une unité de gestion et d'optimisation de la disponibilité des ressources opérationnelle du centre de contrôle, en tenant compte :
  - de l'organisation de la formation professionnelle des agents ;
  - des droits des agents à congés et absences ;
  - de la participation de l'équipe aux missions générales et au développement de l'organisme (commissions locales, groupes de travail, etc...) ;
  - de l'équilibre entre l'intérêt du service et le souhait des agents.

Les chefs d'équipe sont chargés de l'organisation générale de l'équipe et de son bon fonctionnement en tenant compte des principes généraux développés ci-avant.

Du point de vue opérationnel, les chefs d'équipe sont responsables de la mise à disposition de l'encadrement des organismes, en premier lieu les chefs de salle/chefs de tours, des ressources opérationnelles nécessaires au fonctionnement de l'organisme.

#### **Références réglementaires :**

- *Arrêté du 14 mars 2008 fixant les attributions, l'effectif, la procédure de nomination et la formation des chefs de salle et d'équipe dans les CRNA*
- *Arrêté du 24 avril 2008 fixant les attributions, l'effectif, la procédure de nomination et la formation des adjoints au chef de salle en charge de l'ATFCM dans les CRNA*
- *Arrêté du 28 octobre 2009 fixant les attributions et le mode de désignation des chefs de tour et des chefs de quart dans les organismes de la circulation aérienne*
- *Arrêté du 28 octobre 2009 fixant les attributions et le mode de désignation des chefs de quart instructeurs de certains organismes de la circulation aérienne*

#### **4. Principes à retenir par le GT pour l'étude de l'amélioration du système**

Pour ce qui concerne les organismes de contrôle organisés en équipe, l'objectif est de moderniser les règles de gestion des effectifs par les chefs d'équipe et les services exploitation, dans le cadre d'un système performant, transparent et réglementaire conforme tout en étant adapté aux particularités de chaque organisme, visant à :

- optimiser la gestion des ressources humaines au sein des équipes d'une part ;
- mettre à disposition des chefs de salle/chefs de tours les effectifs adaptés à la performance opérationnelle attendue du contrôle aérien d'autre part.

Dans ce but, le groupe de travail pourra étudier l'emploi d'un nouveau dispositif de vacation de réserve opérationnelle (VRO) organisé au sein du service répondant aux principes suivants :

- Une vacation de réserve opérationnelle correspondra pour l'agent concerné à la plage horaire de la vacation de référence de son équipe dans le tour de service de l'organisme pendant laquelle l'agent ne sera pas présent sur son lieu de travail mais devra se rendre disponible avec un préavis de 1 heure pour compléter l'effectif opérationnel ;
- Une VRO correspondra à un équivalent forfaitaire de temps travail défini au niveau national ;
- Le volume de VRO par équipe répondra à des critères qui seront proposés par le groupe de travail, validés par la DSNA, puis encadrés par les textes réglementaires et décisions d'applications nationales après avis des instances paritaires compétentes ;
- Le volume individuel de VRO sera encadré et plafonné sur une base annuelle (année civile) par des directives nationales ;
- Des VRO pourront être mise en œuvre un jour donné si, une fois déduite de l'effectif présent, ceux-ci garantissent l'absence de régulation du trafic « cause effectifs » et la capacité d'armement des positions nécessaires au trafic du jour ;
- Un agent en VRO pourra être appelé à effectuer tout ou partie de la vacation considérée, notamment pour tenir compte d'absences imprévues au sein de l'équipe ou pour répondre à une situation opérationnelle particulière. Dans ce cas, l'équivalent temps de travail de la vacation de réserve sera remplacé par le travail effectif qui correspondra à la durée pleine de la vacation.

Le groupe de travail étudiera également, en articulation avec l'étude de ce nouveau dispositif vacation de réserve opérationnelle, d'éventuelles améliorations des dispositifs régissant :

- les conditions de prise des congés et absences, notamment sur l'aspect fractionnement ;
- la gestion des récupérations pour les tâches et activités hors salle de contrôle ;
- les conditions de remplacement entre agents au sein des organismes de contrôle ;
- le fractionnement maximum des équipes ;
- le rôle des chefs de salle et chefs de tour pour adapter l'effectif nécessaire au besoin du trafic.

-----